

PROCÈS-VERBAL
Séance du 12 Septembre 2023

L'an 2023 et le 12 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme, CUVEILLIER Arnaud, HARDOUIN Eric, MELART Olivier, PIRIOU Richard

Excusé(s) : Mme GRIMAULT Hélène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 13
- Quorum : 8

Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 07/09/2023

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 04/07/2023 : Assemblée générale de l'Union des Maires de l'Essonne
- 17/07/2023 : RDV avec M. POMMEREAU pour le projet de construction de la cantine scolaire
- 18/07/2023 : Visite du Domaine Malar avec la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)
- 18/07/2023 : Réunion avec la CAESE dans le cadre du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
- 07/09/2023 : Rendez-vous avec l'entreprise XEROX au sujet des copieurs
- 08/09/2023 : Réunion d'organisation du Forum des Associations
- 09/09/2023 : Forum des Associations à Saclas

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision D2023-005 du 17/07/2023 : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE dans le cadre de l'achat de matériel pour les écoles et la mairie, et de la fourniture et pose d'une main courante à la bibliothèque
- Décision D2023-006 du 24/08/2023 : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE dans le cadre de l'achat de matériel pour les écoles et la mairie - DÉCISION ABROGÉE
- Décision D2023-007 du 01/09/2023 : Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE dans le cadre de l'achat de matériel pour les écoles et la mairie

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2023

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

- 23021-230912.01 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BOISSY ENERGIE 3 pour l'exploitation d'un parc éolien localisé chemin des Clercs sur la commune de Boissy-la-Rivière
- 23022-230912.02 : Décision Modificative n° 2 au budget 2023
- 23023-230912.03 : Fixation du loyer du logement de l'école
- 23024-230912.04 : Aide au transport des collégiens et lycéens - Année scolaire 2023/2024

23021-230912.01 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ BOISSY ENERGIE 3 POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN LOCALISÉ CHEMIN DES CLERCS SUR LA COMMUNE DE BOISSY-LA-RIVIÈRE

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Contre	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Contre	M. HARDOUIN Eric	Contre	Mme GRIMAUTL Hélène	EXC.
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Contre	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/096 du 30 mai 2023, portant ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BOISSY ENERGIE 3 pour l'exploitation d'un parc éolien localisé chemin des Clercs sur la commune de BOISSY-LA-RIVIÈRE (91690),

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation environnementale présente de faibles enjeux quant à l'environnement humain compte-tenu de sa localisation au sein du parc éolien déjà existant,

CONSIDÉRANT que l'implantation des éoliennes a été prévu conformément à la législation "Eviter Réduire Compenser",

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BOISSY ENERGIE 3 pour l'exploitation d'un parc éolien localisé chemin des Clercs sur la commune de BOISSY-LA-RIVIÈRE (91690)

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

POINT N° 4 À L'ORDRE DU JOUR : RÉTROCESSION DE LA CHAUSSÉE RUE DE LA PRAIRIE ET DONATION DU TERRAIN DE MADAME ANNYK SABISSON

Mme SIEBENALER expose que l'autorisation de lotir (7 lots) un terrain de 23 615 m² à Guillerval a été donnée le 24 juin 1994 à M. Denis HAMON.

Par délibération du 23 février 2001, le Conseil Municipal a décidé de dénommer le lotissement « Domaine de la Prairie de Chanval », et la rue de desserte, Rue de la Prairie.

Une Association Syndicale Libre, sous l'égide de Monsieur HAMON, a été constituée entre les propriétaires des parcelles pour la gestion de leurs biens communs, dont Madame Marie-Laure JACQUIN est à ce jour la présidente.

Lors de l'assemblée générale du 12 mai 2017, les 4 propriétaires présents du lotissement se sont prononcés à l'unanimité pour rétrocéder lesdits biens, au montant symbolique d'un euro, les parcelles suivantes : AB 269 (équipement public), AB 270 (arrêt de bus), AB 271 (Espaces Verts), AB 272 (voirie), AB 273 (Espaces Verts), AB 274 (alignement),

Il avait été également décidé que les frais notariés seraient pris en charge par Monsieur HAMON.

En 2017, la rétrocession n'avait pu aboutir, à cause d'un engin présent sur le site (mais qui a depuis été retiré par son propriétaire), la présence d'acacias, et un manque de connaissance de l'état des réseaux d'eau et d'assainissement.

Madame Annyk SABISSON, héritière de Monsieur HAMON depuis lors décédé, a pris contact avec la Commune pour achever cette rétrocession.

Lors d'un nouveau contact en 2023 avec Madame JACQUIN, cette dernière s'est assurée auprès de tous les propriétaires de leur accord pour l'application de la décision de 2017.

Toutefois, les élus s'interrogent sur l'état actuel des réseaux eau/assainissement, considérant également que leur gestion reviendra à la CAESE.

Ils évoquent également les potentielles extensions de réseaux et dégradations que peut induire la construction de trois pavillons pour laquelle un permis de construire a été délivré.

Le Conseil Municipal s'accorde pour solliciter l'expertise et l'avis de la CAESE concernant les réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement, avant de consentir à la rétrocession des parcelles.

23022-230912.02 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2023

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUTL Hélène	EXC.
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. BONTEMPS présente le détail de la décision modificative n° 2 au budget 2023.

La délibération est soumise au vote :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

Investissement					
Sens	Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 - Ecoles	350,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	35 - Maison Communale	400,00 €	
D	2157	Matériels et outillages de voirie	25 - Matériels divers	600,00 €	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier	30 - Ecoles	250,00 €	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier	32 - Mairie	200,00 €	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	30 - Ecoles	180,00 €	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	32 - Mairie	550,00 €	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	37 - Restauration scolaire	450,00 €	
R	10226	Taxe d'aménagement			2 980,00 €
Solde				2 980,00 €	2 980,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Investissement					
Sens	Compte	Titre	Opération	Dépenses	Recettes
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 - Ecoles	350,00 €	
D	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	35 - Maison Communale	400,00 €	
D	2157	Matériels et outillages de voirie	25 - Matériels divers	600,00 €	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier	30 - Ecoles	250,00 €	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier	32 - Mairie	200,00 €	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	30 - Ecoles	180,00 €	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	32 - Mairie	550,00 €	
D	2188	Autres immobilisations corporelles	37 - Restauration scolaire	450,00 €	
R	10226	Taxe d'aménagement			2 980,00 €
Solde				2 980,00 €	2 980,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois

vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23023-230912.03 : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	EXC.
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé à 750 euros par mois, le loyer du logement de l'école.

Or, compte tenu des candidatures reçues, il apparaît que ce montant doit être diminué à 700 euros par mois pour permettre la location du logement.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 23005 du 31 janvier 2023,
- **FIXE** à 700 euros par mois (hors charges), le montant du loyer du logement de l'école, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à la location de ce bien,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

23024-230912.04 : AIDE AU TRANSPORT DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	Pour	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	EXC.
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis quelques années, la Commune octroie une aide aux familles pour les transports scolaires.

Il propose de reconduire la participation, de 50 euros à chaque enfant collégien ou lycéen empruntant un circuit de transport pour 2023/2024, sur présentation de la carte de transport, d'un justificatif de paiement et d'un certificat de scolarité ; les élèves boursiers ne pouvant pas prétendre à cette aide.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière de 50 euros par enfant pour l'année scolaire 2023/2024, tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 65138 du budget (autres secours).
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les élus que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024, et qu'il faut donc qu'ils bloquent cette date dans leurs agendas.

M. le Maire explique que la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune va être obligatoire, mais qu'il faut attendre que soient décidées les dispositions concernant Guilverval dans le SDRIF-E.

Mme SIEBENALER ajoute que l'obligation de révision est due au fait qu'il faut y intégrer les dispositions du SDRIF-E ainsi que le « Zéro Artificialisation Nette ».

Les élus évoquent la façon dont le Plan Local d'Urbanisme avait été élaboré.

M. le Maire informe avoir reçu un courrier du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes (SEDRE) qui signale que le SIREDOM (Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères) va arrêter la collecte des bornes d'apport volontaire en 2024.

Plusieurs solutions sont envisageables, mais, compte tenu des nombreux dépôts sauvages trouvés à l'emplacement des bornes, tous les élus sont d'avis de retirer ces bornes.

Le déplacement des bornes pour le verre est alors évoqué, et M. le Maire dit que c'est une question sur laquelle il faudra revenir.

M. le Maire laisse la parole à Mme SIEBENALER, à propos des zones prioritaires d'énergie renouvelables. Elle explique que, conformément à la loi APER du 10 mars 2023, la commune a jusqu'au 31 décembre 2023 pour identifier des zones sur lesquelles elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Mme SIEBENALER propose donc de constituer un groupe de travail. Elle ajoute qu'un travail avec les agriculteurs sera nécessaire et que, si la commune identifie des zones, il faudra organiser une concertation publique.

Mme SIEBENALER informe les élus que la CAESE organise ce 14 septembre, un temps d'échanges avec les habitants, au sujet de son futur Projet Social de Territoire.

M. le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal à propos des illuminations de Noël. Tous conviennent que, dans un souci d'économie, il ne faut en mettre qu'à la mairie, comme l'année passée.

M. le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 31 octobre 2023.

M. le Maire informe avoir demandé un devis à l'entreprise GENCEY pour l'élagage d'un arbre situé sur la propriété du château, mais dont les branches se trouvent dans les fils électriques.

Les élus échangent alors sur l'avancement de la succession de la propriétaire du domaine, et sur les démarches qui peuvent être entreprises compte tenu des désagréments que causent l'état d'abandon de cette propriété.

M. le Maire indique également qu'un arbre rue de Bichereau penche vers la route, mais il a contacté le propriétaire de la parcelle sur laquelle se situe cet arbre, qui a contacté un élagueur pour réaliser les travaux promptement.

Mme GARCIA propose que les travaux de réfection du terrain de pétanque soient réalisés pour le printemps.

M. HARDOUIN indique qu'Ile-de-France Mobilités a validé les trois arrêts de bus qu'ils avaient audités.

M. MELART signale que les moutons de la société ATTOL sortent souvent de l'enceinte de l'entreprise pour aller sur la route et que cela est dangereux. M. le Maire va contacter l'entreprise.

M. CUVEILLIER évoque la tonte de la rue des Robines.

M. BONTEMPS évoque les problèmes dus à la circulation des motos et quads.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22:55.

En Mairie, le 13/09/2023

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Mme GARCIA Amandine